



Un site pour tisser des liens et développer vos activités

Nous concevons et hébergeons des sites indépendants pour les entreprises, associations, syndicats et politiques. Puis nous restons à leurs côtés pour en prendre soin et les faire évoluer.

1 Création de votre site internet

Découvrez le catalogue de nos prestations au forfait sur notre site : adventices.eu

L'hébergement et l'accompagnement sont des choix séparés.

2 Hébergement de votre site, votre camp de base sur internet

Gagnez du temps. Gardez l'esprit tranquille.

- Domaine enregistré et renouvelé à votre nom, sur votre compte
- Email pro à votre nom, sur votre compte
- Hébergement du site sur notre compte pro
- Connexion sécurisée HTTPS et certificat TLS
- Sauvegardes des fichiers / base de données
- Restauration technique du site si nécessaire

15 € TTC/mois, sans engagement ou 150 € TTC/an, engagement 12 mois, 2 mois offerts.

Réserver un hébergement : <https://adventices.eu/reserver-un-hebergement/>

Votre site est un actif long terme

- Votre domaine est enregistré à votre nom, sur votre compte
- Votre site, vos contenus et vos données vous appartiennent
- Vous êtes libre de changer de prestataire à tout moment

3 Accompagnement numérique

Pour faire évoluer votre site et vos outils.

- Actualiser les contenus du site
- Faciliter l'utilisation des outils
- Automatiser une tâche répétitive
- Tester un usage utile de l'IA
- Former votre équipe

60 € TTC par heure et par mois, de 1 à 4 heures, sans engagement.

Nous choisissons ensemble les priorités selon vos besoins et vos moyens.

Réserver un accompagnement : <https://adventices.eu/reserver-un-accompagnement/>

Nous avons hâte de vous accompagner dans la réalisation de votre projet !

Pour les prestations de campagne électorale, sur les deux dernières pages de ce dossier, vous trouverez un avenant au contrat, pour respecter les règles de financement électoral. Aucun forfait mensuel d'accompagnement n'est appliqué par défaut. Les heures réalisées pour la campagne sont facturées après exécution, avec relevé des dates, tâches, intervenants, temps, taux, montants et résultats.

Dossier contractuel

Création de sites internet · Hébergement · Accompagnement

Le présent dossier encadre les prestations choisies dans le devis ou la commande en ligne. La création de site au forfait, l'Hébergement et l'Accompagnement sont trois prestations indépendantes : le Client peut les combiner ou n'en retenir qu'une, et chacune a sa propre date de début, sa facturation, sa date de fin et, pour les services récurrents, sa périodicité. Une commande antérieure reste régie par les documents qu'elle a acceptés, sauf évolution convenue.

Identification	Informations
Prestataire	Adventices, SASU au capital de 1 000 €
Siège	60 rue François 1er, 75008 Paris
Immatriculation	SIREN 987 777 539 · 987 777 539 RCS Paris
TVA	FR89987777539
Contact	contact@adventices.eu · 07 68 30 80 57 · adventices.eu
Version	Proposition_et_contrat_de_service_Adventices_v2_2026-09-08

Composition du dossier

Conditions générales communes (articles 1 à 27) ; Annexe A, création et évolution de sites ; Annexe B, hébergement du site ; Annexe C, accompagnement numérique et interventions ponctuelles ; Annexe D, droits sur les créations et licences ; Annexe E, sous-traitance des données personnelles ; Annexe F, protections impératives et contrats hors établissement. Documents associés, remis lorsqu'ils s'appliquent : la Fiche projet, qui décrit les faits propres au site, au traitement de données et aux prestataires retenus ; l'Avenant électoral, qui régit les prestations de campagne.

Version remise et ordre de priorité

Le dossier devient contractuel lorsque le devis, le bon de commande ou le récapitulatif de commande en ligne identifie cette version et que le Client l'accepte. Pour une souscription en ligne, le récapitulatif de commande accepté tient lieu de devis. Sauf règle impérative, prévalent dans cet ordre : l'Avenant électoral signé pour sa matière ; le devis et ses conditions particulières ; la proposition de projet identifiée ; le présent dossier. La Fiche projet précise les faits propres au projet ; elle ne peut réduire les obligations légales de l'Annexe E ni écarter les interdictions d'usage de l'IA.

Avant engagement, le Client reçoit les documents sur un support qu'il peut conserver. L'acceptation électronique est explicite, sans case précochée. Une copie de la version exacte acceptée est remise avec la confirmation. Chaque version publiée en ligne a un fichier et une URL distincts des versions antérieures ; le lien ne remplace pas la remise durable.

Conditions générales communes

Article 1 Parties et définitions

Les Parties sont Adventices, dite l'Agence, et le Client identifié dans la commande. Le Client commande pour les besoins de son activité professionnelle, associative, syndicale, politique, institutionnelle ou de mandat. Les besoins personnels ou domestiques ne sont pas visés. La qualification juridique dépend de la situation réelle ; aucune clause ne retire une protection impérative applicable.

Le devis peut porter sur un projet au forfait, l'Hébergement, l'Accompagnement ou une intervention ponctuelle. Le Livrable est un résultat identifié et remis au Client. Une Anomalie est un écart reproductible par rapport à un critère accepté. Un Service tiers est fourni par un autre opérateur, contracté soit par le Client, soit par l'Agence pour exécuter sa prestation.

Un Cycle est un mois de service, de la date de début à la veille de la date correspondante du mois suivant ; à défaut de jour correspondant, l'échéance est le dernier jour du mois. L'Hébergement désigne le service d'hébergement, d'entretien technique, de domaine et de messagerie décrit en Annexe B. L'Accompagnement désigne l'accompagnement numérique décrit en Annexe C. Le Temps réservé est le volume mensuel de l'Accompagnement ; il ne s'applique pas aux opérations incluses dans l'Hébergement. Les jours ouvrés sont du lundi au vendredi hors jours fériés en France métropolitaine.

Les prestations réalisées en vue d'un scrutin relevant des règles de financement électoral relèvent de l'Avenant électoral, document distinct signé par le Candidat, le Mandataire et l'Agence. Il prévaut pour les matières qu'il régle ; le présent dossier s'applique pour le surplus.

Article 2 Objet des prestations

Le dossier encadre la création de sites au forfait, leur hébergement sur un compte professionnel de l'Agence, leur entretien technique, l'accompagnement, les outils d'IA, les automatisations, la formation et la documentation effectivement commandés. Si le Client souscrit directement son hébergement, la gestion par l'Agence doit être expressément commandée et ne se cumule pas avec une facturation de l'Hébergement pour le même site.

Les conditions du Client ne s'appliquent qu'après accord écrit. Les commandes publiques ou soumises à un régime particulier font l'objet des adaptations nécessaires au devis.

Article 3 Information avant la commande

Avant la commande, l'Agence précise les prestations, les limites, les prix et taxes, le paiement, les délais ou leur mode de détermination, la durée et les conditions de sortie. Le Client signale ses exigences déterminantes : volumes, disponibilité, localisation, données sensibles, intégrations et obligations propres à son activité. Les informations de l'Annexe F sont remises lorsqu'elle s'applique.

Article 4 Formation et démarrage

La commande est formée par l'acceptation du devis ou du récapitulatif de commande en ligne et des documents qu'il référence, après identification du Client et de son représentant. Le démarrage intervient à la date convenue, sous réserve du premier règlement licitement exigible et de la réception des contenus, accès, validations et instructions nécessaires.

Les projets et interventions sont payés par carte ou virement selon le devis. Pour les services mensuels, l'autorisation de paiement récurrent est recueillie séparément. Les règles de paiement différé ou de rétractation de l'Annexe F prévalent. Les prestations électorales suivent l'Avenant électoral.

Article 5 Périmètre et travaux supplémentaires

Seuls les travaux décrits dans la commande sont inclus. Une modification du volume, des fonctionnalités, des critères de recette ou des dépendances entraîne une estimation et un accord écrit avant exécution. Aucun achat tiers ni dépassement de temps n'est engagé sans accord sur le coût et le périmètre. L'Agence peut refuser une demande illicite, incompatible avec les services ou disproportionnée au regard de la sécurité.

Dans l'Accompagnement, les priorités peuvent évoluer entre site, outils, automatisations, formation et documentation sans avenant si elles restent compatibles avec le service et les règles de données. Un travail trop important est réparti sur plusieurs cycles avec l'accord du Client ou fait l'objet d'un devis distinct. Un changement de traitement personnel requiert aussi l'actualisation de la Fiche projet.

Article 6 Obligations de l'Agence

L'Agence mobilise les moyens et compétences nécessaires à la prestation convenue, informe des difficultés significatives et protège les informations reçues. Elle est tenue à une obligation de moyens, sans que cette qualification efface les prestations et délais expressément promis, notamment la restitution de l'article 23.

Sauf engagement écrit, aucun chiffre d'affaires, positionnement dans les moteurs, taux de disponibilité ou résultat absolu de sécurité n'est garanti. L'Agence demeure responsable des prestations qu'elle fournit, même lorsqu'elle utilise une infrastructure tierce.

Article 7 Coopération du Client

Le Client désigne une personne habilitée, fournit les contenus et validations dans les délais convenus, dispose des droits nécessaires sur ses éléments et vérifie ses informations métier. Il protège ses comptes, utilise des accès individuels lorsque possible, conserve les moyens de récupération et signale tout incident.

Il paie les services tiers restant à sa charge, notamment les licences, les boîtes de messagerie supplémentaires et les abonnements non inclus au devis, et répond aux vérifications des fournisseurs. Le domaine et la messagerie compris dans l'Hébergement suivent B.5. Une mission technique ne vaut pas conseil juridique, fiscal ou comptable ni prise en charge générale de sa conformité réglementaire.

Article 8 Calendrier et disponibilité

Pour un projet au forfait, le devis fixe les étapes et les délais à compter de la réception des éléments nécessaires. Un retard du Client ou une dépendance identifiée entraîne une replanification annoncée. Les délais de catalogue constituent des objectifs, sous réserve du calendrier accepté au devis.

Pour l'Accompagnement, la progression dépend du Temps réservé et de la complexité. Le temps non utilisable faute d'éléments demandés au Client demeure non reportable si l'Agence a effectivement proposé des possibilités d'intervention et signalé le blocage. Après deux relances et 30 jours sans réponse, une suspension ou une fin convenue peut être proposée.

Une indisponibilité imputable à l'Agence ne fait pas perdre le temps payé : il est replanifié d'un commun accord ou remboursé au prorata du volume non fourni si la replanification n'est pas possible. Aucune astreinte ni intervention permanente n'est comprise hors engagement écrit.

Article 9 Suivi et validation

Les validations et changements de périmètre sont traçables, notamment par courriel. L'Accompagnement donne lieu à un relevé mensuel du temps et des opérations, avec les points à valider et la suite proposée. L'Hébergement comporte un journal des opérations techniques, consultable sur demande, sans réunion ni compte rendu éditorial mensuel inclus.

Les anomalies directement imputables à une intervention de l'Agence et contraires au périmètre validé sont corrigées sans coût supplémentaire ni déduction du Temps réservé. Les nouveaux besoins et évolutions de tiers sont estimés séparément. Pour la création de site, la recette est précisée en A.5.

Le Client valide les contenus et réglages métier avant publication. Les automatismes ordinaires du site sont autorisés par la validation de leur configuration. Les actions proposées par un outil d'IA et engageant l'organisation restent soumises à la validation humaine prévue en C.7. Les mesures techniques de sécurité, sauvegardes, corrections et restaurations prévues au contrat valent instructions permanentes, dans leur périmètre.

Article 10 Prix et paiement

Les prix HT, la TVA et le TTC figurent au devis ou sur la page de commande. Les grilles des annexes B et C sont établies sur une TVA de 20 %. Une évolution légale des taxes s'applique dans les conditions légales.

Pour la création au forfait, sauf échancier accepté : jusqu'à 1 500 € TTC, règlement à la commande ; au-delà, 50 % à la commande et 50 % à la livraison. Ce paiement ne signifie pas que le travail est déjà réalisé. En cas d'annulation hors droit impératif, les sommes dues sont déterminées selon les prestations accomplies et les engagements tiers irréversibles justifiés.

Les services mensuels sont facturés d'avance ; l'option annuelle de l'Hébergement est facturée d'avance pour 12 mois. Les interventions ponctuelles sont facturées au temps réellement passé selon l'estimation et le plafond acceptés. Les coûts tiers non inclus au devis restent à la charge du Client. L'Hébergement comprend l'hébergement du site, sa gestion, l'enregistrement et le renouvellement du domaine et la messagerie identifiés au devis, selon B.5.

Chaque facture distingue les lignes de création, d'hébergement, d'accompagnement et les coûts tiers pertinents. Les opérations incluses et corrections imputables à l'Agence ne sont jamais facturées deux fois.

Article 11 Facturation électronique

Les factures sont établies au nom du Client avec les identifiants et références requis, et transmises par le canal imposé par le régime applicable à l'opération et au destinataire, notamment une plateforme agréée ou Chorus Pro pour la sphère publique, selon le calendrier légal de la facturation électronique. Le Client communique les informations nécessaires à l'adressage ; les Parties conservent les factures et justificatifs selon les durées légales.

Article 12 Retard de paiement

Dans les relations soumises à l'article L. 441-10 du Code de commerce, une somme échue produit, dès le lendemain et sans rappel, des pénalités au taux de refinancement de la BCE applicable au semestre, majoré de dix points, sans être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. L'indemnité de recouvrement est de 40 € par facture impayée ; des frais supérieurs peuvent être réclamés sur justificatifs. Les régimes impératifs distincts, notamment ceux de la commande publique, prévalent.

Après mise en demeure restée sans effet, l'Agence peut suspendre les prestations concernées en limitant les conséquences sur les données. Un litige de paiement ne justifie pas de retenir les accès au domaine ou les données confiées par le Client. La cession des créations non payées reste régie par l'Annexe D.

Article 13 Sous-traitance et services tiers

L'Agence peut confier tout ou partie des prestations à des sous-traitants qualifiés et demeure responsable de leur bonne exécution à l'égard du Client dans les limites du contrat. Les sous-traitants de données personnelles sont régis par l'Annexe E.

Les Services tiers restent soumis à leurs propres conditions, politiques et évolutions. L'Agence informe le Client des dépendances structurantes connues. Leur modification, suppression ou indisponibilité peut nécessiter une adaptation du périmètre, du prix ou du calendrier.

Article 14 Confidentialité

Chaque Partie protège les informations identifiées comme confidentielles ou dont la nature impose raisonnablement la confidentialité. Elle ne les utilise que pour exécuter le contrat et ne les communique qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître et soumises à une obligation appropriée.

Cette obligation ne couvre pas une information déjà publique sans violation du contrat, déjà connue licitement, reçue licitement d'un tiers, développée indépendamment ou dont la divulgation est imposée par la loi. Elle survit pendant cinq ans après la fin du contrat, sans limite pour les secrets d'affaires tant qu'ils conservent ce caractère.

Lorsque l'intervention porte sur une permanence d'élu, un mandat syndical ou un dossier social, l'Agence limite l'accès aux personnes strictement nécessaires, supprime les copies temporaires à l'issue de leur usage et ne divulgue ni l'identité des personnes concernées, ni l'objet de leurs sollicitations. Les données hébergées et leurs sauvegardes suivent les durées de l'Annexe E.

Article 15 Propriété et nom de domaine

Les droits sur les créations et licences suivent l'Annexe D. Le Client conserve les droits sur ses contenus et les données qu'il confie, sous réserve des droits des personnes concernées. Son domaine est enregistré à son nom et dans son compte, avec ses accès de récupération. La gestion technique et le paiement de l'enregistrement ou du renouvellement par l'Agence ne lui transfèrent aucun droit sur le domaine.

Le compte mutualisé utilisé pour l'Hébergement est détenu par l'Agence. Cette organisation ne transfère au Client ni le serveur physique ni les accès aux autres clients. La restitution de son site et de ses données est assurée selon l'article 23.

Article 16 Données personnelles

Chaque Partie respecte la réglementation applicable à ses propres traitements. La personne ou l'entité qui détermine effectivement les finalités et les moyens essentiels est identifiée comme responsable du traitement dans la Fiche projet et répond notamment de la licéité, de l'information des personnes, des durées de conservation et de la gestion de leurs droits.

Lorsque l'Agence traite des données pour le compte du responsable du traitement dans le cadre de l'hébergement, de la maintenance, du support ou d'une intégration, elle agit comme sous-traitant et l'Annexe E s'applique. L'Agence apporte les éléments techniques utiles, sans se substituer au Client pour sa base légale, ses mentions d'information, son registre ni, le cas échéant, son analyse d'impact.

Article 17 Sécurité

L'Agence met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles convenues et proportionnées aux risques. Le Client reconnaît qu'aucun système ne peut garantir une sécurité ou une disponibilité absolue. Il applique les recommandations de sécurité, utilise des mots de passe robustes et active l'authentification multifactor lorsqu'elle est disponible. Chaque Partie informe l'autre sans délai indu d'un incident susceptible d'affecter le service, les accès ou les données et coopère raisonnablement à sa résolution.

Article 18 Assurance

Les informations relatives à l'assurance de responsabilité civile professionnelle de l'Agence et à son périmètre sont communiquées au Client sur demande. Lorsqu'une couverture ou un plafond particulier est une condition de la mission, elle est vérifiée et documentée avant acceptation. L'assurance ne modifie pas les responsabilités contractuelles et légales des Parties.

Article 19 Indépendance et usages exclus

L'Agence travaille avec différentes organisations et sépare leurs comptes, données et documents. Elle n'utilise aucune information d'un Client au bénéfice d'un autre. Si un conflit d'intérêts ne peut être traité, elle peut refuser ou mettre fin à la mission après information écrite, restitution et remboursement de la partie payée non fournie ; cela n'efface pas les droits nés d'un manquement antérieur.

L'Agence ne réalise ni profilage d'opinions, ni notation de personnes, ni ciblage politique individuel, ni inférence d'une catégorie sensible sur une personne. Cette règle ne peut être écartée par une instruction opérationnelle. Les données ne sont pas revendues ni réutilisées pour la prospection de l'Agence ou l'entraînement de modèles.

Les traceurs publicitaires ne sont mis en place que s'ils sont expressément commandés et avec le dispositif légal d'information et de consentement nécessaire. Les campagnes concurrentes relèvent de l'Avenant électoral.

Article 20 Responsabilité

Chaque Partie répond des dommages directs, prévisibles et prouvés causés par son manquement. L'Agence ne répond pas d'un fait exclusivement imputable au Client ni d'un service contracté directement par lui qu'elle n'administre pas, sous réserve de ses propres obligations d'information, de conseil et d'intervention.

Entre professionnels, sous réserve des règles impératives, de la faute lourde ou dolosive et des obligations essentielles, les dommages indirects ne sont pas indemnifiables. La responsabilité cumulée pour une prestation récurrente est plafonnée au prix HT payé pour la prestation à l'origine du dommage sur les douze mois précédents ; pour un projet au forfait, au prix HT du projet concerné. Ce plafond ne s'applique pas lorsqu'il prive une obligation essentielle de sa substance ou lorsqu'une règle impérative l'interdit. L'Agence demeure responsable de ses sous-traitants dans les conditions légales, notamment celles de l'Annexe E.

Article 21 Force majeure

Aucune Partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution causé par un événement de force majeure au sens de la loi française. La Partie affectée informe l'autre dès que possible, précise les conséquences prévisibles et cherche à en limiter les effets. Les obligations affectées sont suspendues pendant l'événement. Si l'empêchement se prolonge plus de 60 jours, chaque Partie peut résilier la partie non exécutée du contrat sans indemnité, sous réserve du paiement des prestations déjà réalisées et des frais tiers irréversibles.

Article 22 Suspension et résiliation pour manquement

En cas de manquement grave, l'autre Partie peut mettre en demeure la Partie défaillante d'y remédier dans un délai raisonnable, au minimum quinze jours sauf urgence. À défaut de régularisation, elle peut résilier tout ou partie du contrat par notification écrite.

L'Agence peut suspendre immédiatement un service en cas de menace de sécurité, d'usage manifestement illicite ou de risque sérieux pour un tiers, en informant le Client et en limitant la suspension à ce qui est nécessaire.

Article 23 Fin de service et réversibilité

23.1 Chaque prestation s'arrête à sa propre date de fin. La résiliation de l'Accompagnement ne suspend ni l'hébergement ni les sauvegardes d'un contrat d'Hébergement encore actif. La fin de l'Hébergement nécessite que le Client organise un hébergement de remplacement s'il souhaite maintenir le site en ligne ; l'Agence lui confirme la date de coupure.

23.2 Sur demande écrite d'une personne habilitée, pendant le service ou lors de sa fin, l'Agence remet sous 10 jours ouvrés, par un canal sécurisé, une archive complète des fichiers du site, l'export de sa base, les configurations utiles, les éléments de code nécessaires à sa reconstruction ou son déploiement (pour un site généré, les sources, dépendances et instructions de construction ; pour un CMS, les fichiers et la base exploitables) et le dossier de reprise. Celui-ci précise les comptes, titulaires, échéances, DNS, versions, dépendances, sauvegardes et procédure de restauration. Pour la messagerie comprise dans l'Hébergement ou hébergée par l'Agence dans un contrat historique, un export standard des boîtes convenues est inclus. Les accès propres au Client sont transmis ou leur récupération est organisée, sans divulgation des comptes mutualisés ni des secrets d'autres clients ; les secrets mutualisés sont remplacés par une procédure de configuration propre au Client.

23.3 Cette restitution est incluse, sans frais de sortie ni déduction du Temps réservé. Les factures restent dues mais ne conditionnent pas la remise des données confiées, du domaine ou des éléments déjà payés. La création non payée reste soumise à l'Annexe D. L'installation chez un nouveau fournisseur, les adaptations, l'achat de licences et l'assistance à la migration sont des prestations distinctes, sur estimation acceptée.

23.4 La réversibilité est préparée avant la date de fin. Le service actif cesse à la date convenue ; la conservation de restitution de 30 jours prévue en E.10 n'est pas un mois d'hébergement gratuit. Une demande de restitution reçue pendant cette période est traitée dans le délai de 10 jours ouvrés prévu en 23.2 ; la suppression prévue en E.10 est alors reportée jusqu'à la remise effective, puis intervient sans autre délai.

23.5 Le Client conserve les comptes souscrits à son nom. À la fin de l'Hébergement, l'Agence lui communique les échéances du domaine et de la messagerie et organise avec lui la reprise de leur paiement. Les périodes déjà renouvelées restent acquises ; les renouvellements suivants sont à sa charge. Il retire les accès délégués et renouvelle les identifiants avec son repreneur. L'Agence clôt ses accès à la fin des opérations. Sa responsabilité pour les faits antérieurs subsiste ; l'entretien après la fin du service relève du Client ou du prestataire choisi.

Article 24 Référence commerciale

Toute utilisation du nom, du logo, d'une capture ou d'un contenu du Client comme référence nécessite son autorisation écrite préalable. Le Client peut la retirer pour les usages futurs. Aucune information confidentielle ni donnée de tiers n'est publiée. Pour une campagne, l'autorisation ne peut être sollicitée avant le scrutin auquel le Candidat participe.

Article 25 Communications et preuve

Les courriels, validations, relevés, traces de remise, factures et signatures électroniques peuvent servir de preuve sous réserve de leur intégrité et fiabilité. Chaque Partie maintient ses coordonnées à jour. Le dossier de preuve relie le signataire au devis ou à la commande en ligne, à la proposition et à la version exacte du présent dossier. Une version ultérieure ne remplace pas silencieusement celle acceptée.

Article 26 Réclamations et différends

Toute réclamation est adressée à contact@adventices.eu avec les références utiles. Les Parties recherchent une solution amiable. Le droit français s'applique sans retirer les protections impératives attachées au Client et à la situation.

À défaut d'accord, les juridictions matériellement et territorialement compétentes sont saisies. LORSQUE LES DEUX PARTIES ONT LA QUALITÉ DE COMMERÇANT ET QUE LA LOI L'AUTORISE, COMPÉTENCE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS. Cette clause ne s'étend pas aux Clients qui ne réunissent pas ces conditions.

Article 27 Évolution des conditions

Les nouvelles versions s'appliquent aux nouvelles commandes. Toute évolution substantielle d'un service en cours est proposée sur support durable avant sa prise d'effet ; elle n'est pas appliquée rétroactivement. Une réduction de périmètre, notamment le retrait du domaine, de la messagerie ou d'un hébergement historiquement inclus, fait l'objet d'un accord exprès précisant la date, les prix et la continuité des services.

En cas de changement défavorable proposé par l'Agence, le Client peut mettre fin au service avant son application sans pénalité. Si une période a été payée au-delà de cette date, la partie non fournie est remboursée. À défaut d'accord, les conditions acceptées restent applicables jusqu'à leur terme ou à une résiliation licite. Les modifications imposées par une règle impérative suivent celle-ci.

La nullité d'une clause n'affecte pas les autres. Les obligations destinées à survivre demeurent, notamment celles de paiement, confidentialité, propriété, données, preuve et règlement des différends.

Annexe A Création et évolution de sites

A.1 Projet au forfait

Le devis de création ou de refonte décrit le site, les pages, les fonctionnalités, les volumes, les livrables, le prix, l'échéancier et les critères de recette. Une création n'est réalisée dans le Temps réservé que si le devis le prévoit explicitement, avec une progression et un périmètre adaptés.

Le Client fournit les contenus exploitables et les éléments juridiques propres à son activité, sauf prestation éditoriale commandée. Les délais commencent lorsque les contenus, validations et accès nécessaires sont disponibles.

A.2 Conception et retours

Une direction visuelle validée sert de référence. Sauf autre nombre au devis, deux séries de retours consolidés sont comprises avant intégration finale. Les retours modifiant un élément déjà validé ou ajoutant un besoin sont estimés avant exécution. Les corrections d'Anomalies ne consomment pas une série de retours commerciaux.

Le site est conçu pour les tailles d'écran et navigateurs modernes convenus. Des variations d'affichage peuvent résulter de l'appareil et des préférences de l'utilisateur.

A.3 Fonctions et dépendances

Blog, newsletter, agenda, réservation, dons, adhésions, espace membre, boutique, paiement et facturation ne sont inclus que dans les limites indiquées au devis. Les volumes et comptes nécessaires sont précisés. Les comptes marchands, bancaires et nominatifs sont souscrits directement par le Client. Les coûts de licences et services sont distingués de leur configuration.

A.4 Accessibilité et conformité

L'Agence applique les pratiques techniques et critères expressément convenus, signale les risques manifestes identifiés et fournit les informations nécessaires au Client. Un audit de conformité, une déclaration d'accessibilité, la rédaction de documents juridiques ou une conformité sectorielle ne sont compris que si le devis les prévoit. Les obligations légales propres à chaque Partie subsistent. Aucun trafic ou classement dans un moteur de recherche n'est garanti.

A.5 Recette et mise en ligne

L'Agence notifie la disponibilité du site pour vérification. Le Client dispose de 10 jours ouvrés pour contrôler les critères convenus et transmettre une liste consolidée d'Anomalies reproductibles. L'Agence corrige les écarts relevant du périmètre commandé. Une demande nouvelle n'est pas une Anomalie.

La mise en ligne requiert une validation écrite des contenus, parcours et paramètres métier, ainsi que les accès nécessaires. En cas de silence, l'Agence relance et replanifie ; le silence ne vaut pas autorisation de publication.

A.6 Corrections et après livraison

Pendant 30 jours après l'acceptation, l'Agence corrige sans supplément les Anomalies reproductibles du périmètre livré. Cette garantie contractuelle ne limite pas les responsabilités ou garanties légales. Les modifications de tiers, besoins nouveaux et changements externes sont traités séparément, sauf faute de l'Agence.

Après paiement, les droits sur les créations sont acquis selon l'Annexe D et les éléments de reprise sont remis selon l'article 23. Sans service récurrent commandé, le Client organise lui-même l'hébergement, l'entretien et les sauvegardes après le transfert convenu.

Annexe B Hébergement du site

B.1 Service et titulaire du compte

L'Hébergement comprend l'hébergement du site identifié au devis sur le compte professionnel de l'Agence auprès du fournisseur retenu, en France ou en Suisse, son entretien technique, ainsi que l'enregistrement et le renouvellement du domaine et la messagerie professionnelle selon B.5. Le Client contracte avec Adventices pour ce service. L'Agence peut dégager une marge sur la fourniture et la gestion de l'hébergement ; le prix est celui de sa prestation, pas une avance de frais au nom du Client.

La Fiche projet, complétée et acceptée avant activation, indique le site et sa technologie, l'opérateur, le pays des données et sauvegardes, les capacités et limites, les logiciels et licences couverts, la cadence des contrôles, les sauvegardes, le domaine et la messagerie. Sans ces modalités acceptées, le service n'est pas activé. Le compte mutualisé est au nom d'Adventices ; le Client ne détient ni ce compte global ni le serveur physique. Il dispose d'accès limités à son site quand l'environnement le permet, et des éléments de reprise prévus à l'article 23. Les accès d'un client ne doivent pas exposer ceux des autres.

L'admission d'un site existant suppose un état des lieux. Les remises en état, migrations et changements de technologie sont estimés séparément. Un besoin de fortes capacités, de disponibilité particulière ou de traitement sensible exige une architecture et un prix adaptés.

B.2 Entretien inclus

Mise à disposition de l'hébergement dans les capacités convenues ; configuration et renouvellement technique du certificat TLS pour la connexion HTTPS, sous réserve de la validité du domaine et de ses réglages ; application des mises à jour de sécurité disponibles pour les logiciels, thèmes et extensions couverts par la Fiche projet, avec vérification des fonctions concernées et retour arrière si nécessaire ; sauvegarde des fichiers et bases selon B.3 ; diagnostic initial d'un incident affectant le service, liaison avec le fournisseur et restauration standard à partir d'une sauvegarde disponible si nécessaire.

Une alerte critique portée à la connaissance de l'Agence est examinée selon sa gravité et peut justifier une mesure conservatoire. Ce service ne constitue pas une surveillance humaine permanente.

B.3 Sauvegardes et restauration

Les engagements de périmètre, de fréquence, de durée de conservation, de localisation, de séparation et de vérification des sauvegardes sont ceux de la Fiche projet acceptée. L'Agence vérifie avant activation qu'elle dispose des moyens de les tenir et les met en œuvre pendant le service. La sauvegarde couvre les fichiers et bases du site listé ; la messagerie, conservée chez son fournisseur, et les contenus de services tiers en sont exclus sauf commande spécifique. Elle n'est pas un archivage légal et ne garantit pas une récupération à tout instant entre deux copies.

La restauration standard consiste à remettre la dernière copie exploitable ou une copie choisie avec le Client, dans le même environnement, puis à en vérifier l'accès et les fonctions convenues. Elle est incluse en cas d'incident. Une restauration peut faire perdre les modifications postérieures à la copie choisie ; le Client en est informé et son accord est recueilli, sauf instruction d'urgence documentée au contrat.

B.4 Limites et travaux distincts

Ne sont pas inclus : évolutions fonctionnelles non nécessaires à la sécurité, modification des contenus, formation et assistance aux utilisateurs, migration vers un autre fournisseur, refonte, montée de version

majeure exigeant une adaptation, remplacement d'un composant abandonné, nettoyage approfondi après compromission, reconstruction sans copie exploitable, récupération manuelle sélective et correction d'un service tiers hors périmètre. Ces travaux font l'objet d'un diagnostic, d'une estimation et d'un accord avant facturation, ou sont imputés à l'Accompagnement avec l'accord du Client. Une réparation due à une faute de l'Agence ou une opération déjà comprise dans l'Hébergement n'est pas facturée en supplément.

L'Agence signale une incompatibilité, un composant obsolète ou un quota approché, propose les choix possibles et leurs conséquences. Elle ne promet pas de mises à jour à vie de logiciels tiers. Les licences incluses, leur durée et les conditions de sortie sont indiquées dans la Fiche projet.

B.5 Domaine et messagerie

Le domaine identifié au devis reste enregistré au nom du Client, dans son compte et avec ses accès de récupération. L'Agence l'enregistre si nécessaire, suit son échéance et paie ses renouvellements : l'enregistrement initial et le renouvellement du domaine identifié au devis sont inclus dans le forfait. Les domaines supplémentaires restent à la charge du Client sauf inclusion au devis. Le Client maintient ses coordonnées à jour, répond aux vérifications du fournisseur et transmet les alertes reçues.

La zone DNS est sous le contrôle du Client, qui autorise les accès et opérations nécessaires au raccordement initial du site et au renouvellement du domaine. L'Agence documente les réglages et préserve les enregistrements de la messagerie. Les changements ultérieurs étrangers à l'entretien du site sont des interventions distinctes. L'Agence ne promet ni transfert de domaine ni intervention dans un compte tant qu'elle n'a pas les pouvoirs nécessaires.

La messagerie professionnelle est comprise dans l'Hébergement. Les boîtes sont créées au nom du Client, dans son compte auprès du fournisseur de messagerie, avec ses accès de récupération. L'Agence assure leur mise en place initiale, les réglages DNS nécessaires, le suivi et le paiement de l'abonnement, dans les limites de boîtes et de capacité indiquées dans la Fiche projet. Les boîtes ou capacités supplémentaires, la configuration des appareils des utilisateurs, la migration d'une messagerie existante, la récupération de messages et l'assistance aux utilisateurs relèvent de l'Accompagnement ou d'une intervention distincte. Aucune délivrabilité absolue n'est garantie.

Pour les clients historiques, le domaine, la messagerie, les licences ou les autres services antérieurement inclus à des conditions différentes restent régis par leur commande. Leur retrait ou leur migration requiert un accord précisant la date, la continuité, les responsabilités, le prix et les opérations prévues.

B.6 Prix

Hébergement : 12,50 € HT / 15 € TTC par mois, sans engagement, ou 125 € HT / 150 € TTC pour 12 mois avec engagement de 12 mois. L'annuel représente une économie de 30 € TTC par rapport à douze paiements mensuels, soit deux mois offerts. Aucun volume d'assistance utilisateur n'est inclus par ces prix.

Un compte hébergeur directement souscrit par le Client constitue une autre organisation : le fournisseur est payé par le Client et l'Agence facture uniquement la gestion expressément convenue, sur devis ou au titre de l'Accompagnement.

B.7 Durée et résiliation des services récurrents

Les présentes règles s'appliquent séparément à l'Hébergement et à l'Accompagnement, sauf conditions particulières acceptées ou règles impératives.

Mensuel. Le contrat est à durée indéterminée et sans engagement, facturé d'avance par cycle mensuel. Le Client peut y mettre fin par écrit à tout moment ; le service cesse au terme du cycle en cours, qui reste dû. Aucun préavis ni frais de résiliation n'est appliqué. Pour l'Accompagnement, le temps du dernier cycle est planifié d'un commun accord.

Annuel. Le contrat annuel de l'Hébergement est conclu et payé pour 12 mois puis reconduit pour des périodes de 12 mois, sauf résiliation reçue au moins un mois avant l'échéance. L'Agence envoie un rappel dédié trois mois avant le renouvellement, avec la date limite de non-reconduction mise en évidence et le prix de la période suivante, selon la présentation requise par la loi. Le Client peut notifier sa non-reconduction dès le début de la période en cours. Les droits supplémentaires et conséquences d'un défaut de rappel prévus par la loi restent applicables, notamment pour un non-professionnel. Sauf droit impératif, accord particulier ou manquement de l'Agence, un départ anticipé de convenance ne donne pas droit au remboursement de la période annuelle déjà engagée.

Fin à l'initiative de l'Agence. Hors manquement ou force majeure, l'Agence respecte au moins un mois de préavis pour un service mensuel. Pour un engagement annuel, elle assure la période convenue, sauf accord de sortie. Toute partie payée et non fournie de son fait est remboursée. Les préavis légaux plus longs éventuellement applicables restent réservés.

Évolution des prix. Le prix convenu pour une période annuelle reste fixe hors variation légale des taxes. Un nouveau prix éventuel est annoncé avec le rappel de renouvellement, trois mois avant son échéance ; le Client peut refuser la reconduction dans le délai prévu. Le mensuel peut évoluer au plus une fois par période de

douze mois, avec information écrite au moins 30 jours avant la prise d'effet et faculté de résilier sans frais avant cette date. Toute modification de périmètre suit l'article 27.

La demande de résiliation est adressée à contact@adventices.eu ou au dispositif de gestion du contrat disponible en ligne. L'Agence confirme sa réception, la date de fin, la dernière facture et les modalités de reprise. Les fonctionnalités de résiliation imposées par la loi restent applicables.

Annexe C Accompagnement numérique et interventions

C.1 Accompagnement et temps réservé

L'Accompagnement réserve un volume mensuel consacré aux priorités convenues ensemble selon les besoins et les moyens du Client : actualiser les contenus du site, faciliter l'utilisation des outils, automatiser une tâche répétitive, tester un usage utile de l'IA ou former l'équipe. Il est sans engagement de durée. L'hébergement, le domaine, la messagerie, les licences et les autres abonnements tiers n'y sont pas compris, sauf conditions historiques expressément maintenues.

Le premier cycle cadre les accès, les données et une première priorité dans le temps disponible, sans promettre un audit complet en une heure. Le dossier de reprise est ouvert puis enrichi au fil des interventions.

C.2 Décompte et priorisation

Sont décomptés au temps réellement passé : cadrage, échanges de travail, configuration, développement, intégration, tests, documentation, formation et assistance convenue. Les temps sont relevés à la minute ; aucun arrondi minimal n'est appliqué par défaut. Les échanges de facturation, la tenue du relevé, les corrections imputables à l'Agence, la restitution standard et les opérations incluses dans l'Hébergement, dont les mises à jour de sécurité, ne sont pas déduits du Temps réservé.

Le temps non utilisé du fait du Client expire sans report ni avoir. L'indisponibilité de l'Agence suit l'article 8. Avant d'épuiser le solde, l'Agence propose de planifier la suite au cycle suivant ou de commander un complément ; aucun dépassement n'est automatique. Les tâches électorales relèvent de l'Avenant électoral et ne sont jamais imputées aussi à l'Accompagnement.

C.3 Grille des rythmes

Temps par mois	HT / mois	TTC / mois
1 heure	50 €	60 €
2 heures	100 €	120 €
3 heures	150 €	180 €
4 heures	200 €	240 €

Les rythmes sont proposés au mensuel, sans engagement. Le crédit est mensuel, non cumulable et non consommable d'avance. Toute autre modalité doit être chiffrée au devis.

C.4 Durée et évolution du rythme

La durée, le paiement et la résiliation suivent B.7. Un changement de rythme prend effet à l'échéance suivante après demande et confirmation écrites ; aucune hausse n'est automatique.

C.5 Interventions ponctuelles et frais tiers

Hors abonnement, le taux de référence est de 50 € HT / 60 € TTC par heure, sauf autre tarif accepté au devis. L'Agence communique avant intervention l'objet, l'estimation et le plafond autorisé. Seul le temps effectivement réalisé est facturé, à la minute, sans minimum ajouté par défaut. Le plafond ne peut être dépassé sans accord écrit.

Les achats, logiciels, matériels et consommations externes sont autorisés avant activation et payés directement par le Client sauf inclusion expresse. Les comptes restent à son nom. Une gestion de services tiers dans l'Accompagnement ne constitue pas une prise en charge permanente de toutes leurs opérations.

C.6 Projets d'intelligence artificielle

Chaque projet d'IA décrit les usages, sources, flux, services, coûts et critères de validation. Une mémoire de courriels ou de documents est un projet à cadrer, pas un résultat automatiquement inclus dans une heure mensuelle. L'accès est d'abord limité à la lecture et un essai précède la mise en service. La pertinence de la recherche et la fidélité des réponses sont vérifiées sur un jeu de référence convenu.

Mode local assisté. Pour un périmètre sans données personnelles sensibles ou relatives aux infractions, un service externe peut recevoir des extraits nécessaires après instruction documentée et vérification de ses

garanties. Infomaniak AI Services peut être envisagé, sans exclusivité ni garantie permanente de son catalogue. Les extraits pseudonymisés restent des données personnelles ; les obligations correspondantes continuent de s'appliquer.

Mode confiné. Pour tout traitement par IA susceptible de porter sur des données personnelles relevant des articles 9 ou 10 du RGPD, le moteur d'inférence et l'indexation fonctionnent dans un environnement sous contrôle du Client, sans transmission de ces données à un fournisseur externe de modèle. Les flux sortants de ce traitement sont désactivés ou filtrés pour respecter cette règle. Les besoins distincts de récupération de courriels et de mises à jour sont documentés ; le mot « confiné » ne promet pas que toute la messagerie fonctionne hors ligne.

Cette restriction est un choix contractuel d'Adventices. Elle n'affirme pas que tout recours à un sous-traitant pour des données sensibles est interdit par la loi. Les modalités d'hébergement ordinaire du site sont distinctes et sont fixées dans la Fiche projet et en Annexe E. Un traitement nécessitant une infrastructure spécialisée n'est pas présumé admissible dans l'Hébergement.

Les modèles, logiciels, licences et formats d'index sont identifiés dans le dossier de reprise. Le matériel existant est évalué avant achat ; aucun montant ni capacité universelle n'est garanti. Un achat éventuel est autorisé, payé et détenu par le Client. Les conditions de fonctionnement après la mission, les limites connues et les besoins d'entretien sont documentés.

C.7 Validation humaine et usages exclus

Les réponses, synthèses et brouillons produits par l'IA restent soumis à vérification. Aucun envoi, publication, transmission de dossier, inscription, suppression ou décision engageante proposé par l'IA n'est exécuté sans validation d'une personne habilitée. Les destinataires, faits, montants, engagements et échéances sont contrôlés.

Le profilage d'opinions, la notation des personnes, le ciblage politique individuel et l'inférence d'une catégorie sensible sont exclus, même avec validation. La classification documentaire ne doit pas servir à contourner cette interdiction. Les automatismes ordinaires prévalidés du site relèvent de l'article 9.

C.8 Support et priorité

Les demandes sont adressées à contact@adventices.eu. À gravité comparable, les demandes de l'Accompagnement sont examinées avant les demandes ponctuelles ; les incidents affectant l'hébergement et la sécurité sont prioritaires selon leur gravité. Un site indisponible, une compromission suspectée ou un paiement bloqué est distingué d'une évolution planifiable.

Aucun délai chiffré de réponse ou de résolution, service 24 h/24 ni astreinte n'est inclus par défaut. Le devis peut prévoir un niveau de service et un prix adaptés. La résolution dépend aussi des accès, des validations et des services externes. L'Agence informe des blocages significatifs.

Annexe D Créations et licences

D.1 Créations spécifiques

Après paiement intégral du projet au forfait, l'Agence cède à titre exclusif les droits patrimoniaux qu'elle détient sur les créations originales spécialement réalisées et identifiées au devis ou au procès-verbal de livraison. Pour l'Accompagnement et les interventions ponctuelles, cette cession intervient pour les Livrables identifiés couverts par chaque échéance ou facture payée. La rémunération de la cession est comprise dans le prix convenu, sauf ventilation particulière au devis.

D.2 Droits et exploitation

La cession couvre la reproduction, la représentation et l'adaptation : copier, sauvegarder, publier, afficher, communiquer, corriger, traduire, intégrer, migrer et faire évoluer les Livrables, directement ou avec un prestataire choisi. Elle vise les supports numériques et imprimés nécessaires à la communication, la vente, la gestion et au fonctionnement licite des activités du Client, dans le monde entier et pendant la durée légale de protection des droits concernés. Le Client peut concéder ou transférer ces droits avec son activité ou les Livrables. Le droit moral demeure attaché aux auteurs dans les conditions légales.

D.3 Éléments tiers et antérieurs

La cession ne porte pas sur les méthodes, savoir-faire, bibliothèques, modèles génériques, composants réutilisables et éléments antérieurs de l'Agence, ni sur les composants, modèles d'IA, images, polices ou autres éléments tiers. Les éléments apportés par le Client restent soumis à ses droits et licences.

Pour les composants antérieurs de l'Agence indispensables à l'exploitation des Livrables, celle-ci concède une licence non exclusive permettant au Client d'utiliser, maintenir, adapter et faire reprendre le Livable pour la destination, le territoire et la durée prévus en D.2. Cette licence est comprise dans le prix payé. Les composants tiers suivent leurs propres licences, remises ou identifiées au Client.

Les licences payantes indiquent leur titulaire, leur durée, leur coût, leur transfert éventuel et la responsabilité du renouvellement. Une licence d'agence non transférable ne devient pas la propriété du Client. Les conséquences de sa fin et les options de remplacement sont annoncées dans le dossier de reprise.

D.4 Sources et continuité

Les éléments remis dans la réversibilité sont ceux de l'article 23.2. Les fichiers de conception éditables, l'historique complet d'un dépôt et les outils internes sont remis lorsqu'ils sont expressément inclus ou nécessaires à la continuité promise. Aucun accès aux autres clients n'est transmis.

D.5 Garanties sur les droits

L'Agence garantit disposer des droits qu'elle cède ou concède. Le Client garantit les droits sur ses apports. En cas de réclamation d'un tiers, les Parties s'informent et coopèrent à la recherche d'une solution. Les données personnelles restent soumises aux droits des personnes concernées ; leur traitement n'est pas une cession de propriété.

Annexe E Données personnelles

E.1 Rôles et opérations confiées

Cette annexe constitue l'accord de sous-traitance prévu à l'article 28 du RGPD pour les traitements réellement confiés à l'Agence. Le responsable du traitement est identifié dans la Fiche projet ; il détermine les finalités et moyens essentiels. L'Agence agit comme sous-traitant pour l'hébergement, la maintenance, l'assistance et les intégrations exécutés pour son compte.

Les traitements propres à l'Agence, comme la facturation et sa gestion commerciale, relèvent de sa responsabilité et de son information distincte. La qualification dépend des faits. L'absence de consultation humaine régulière des données n'exclut pas à elle seule la sous-traitance lorsque l'Agence les héberge ou les sauvegarde.

E.2 Instructions

L'Agence traite les données uniquement selon les instructions documentées, y compris sur les transferts internationaux, sauf obligation légale dont elle informe le Client si la loi le permet. Le devis, la Fiche projet et les demandes d'une personne habilitée constituent ces instructions. L'Agence signale une instruction qu'elle estime contraire à la réglementation et suspend l'opération concernée jusqu'à clarification.

Une extension substantielle du traitement requiert une mise à jour de la Fiche projet et, si elle augmente le service, un accord sur le prix. Les obligations propres de l'Agence ne sont pas subordonnées à la disponibilité d'heures d'Accompagnement.

E.3 Confidentialité et habilitations

L'Agence limite les accès aux personnes nécessaires, soumises à confidentialité et sensibilisées aux risques. Elle ne copie pas les données pour ses propres finalités, ne les agrège pas entre Clients et ne les utilise ni pour prospecter ni pour entraîner ou affiner un modèle.

E.4 Sécurité

Les mesures prévues en E.11 et dans la Fiche projet sont proportionnées aux données et aux risques. L'Agence met en œuvre les mesures qui lui incombent et documente les évolutions significatives. Le Client assure les mesures relatives à ses utilisateurs, appareils et habilitations. Une réduction substantielle de protection exige un examen et un accord préalable ; une mesure indispensable à une obligation légale ne peut être écartée.

E.5 Prestataires ultérieurs

Le Client autorise les sous-traitants ultérieurs effectivement identifiés dans la Fiche projet. Les prestataires envisageables sont o2switch (hébergement en France) et Infomaniak (hébergement ou sauvegardes en Suisse ; IA seulement sur instruction distincte et selon C.6) ; tout autre prestataire est nommé, avec son rôle, les données, le pays et les garanties, avant activation. Un fournisseur non identifié ne bénéficie pas d'une autorisation globale.

L'Agence informe de tout ajout ou remplacement au moins 15 jours à l'avance. Le Client peut formuler une objection motivée de protection des données avant la prise d'effet ; les Parties recherchent une solution compatible avant l'activation. À défaut, le traitement concerné n'est pas confié au nouveau prestataire et la continuité ou la fin du service est organisée. L'Agence impose des obligations de protection équivalentes et demeure responsable de leur exécution dans les conditions du RGPD. Un fournisseur contracté directement par le Client est identifié selon le rôle réel de chacun ; il n'est pas automatiquement un sous-traitant ultérieur de l'Agence.

E.6 Localisation et transferts

Les lieux de traitement et d'accès sont renseignés avant activation. Le choix est effectué dans l'EEE ou dans un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation applicable, notamment la Suisse. Tout autre transfert nécessite un mécanisme valable, l'analyse et les mesures complémentaires nécessaires, ainsi qu'une information et une instruction documentées. Le seul pays du centre de données ne suffit pas à garantir l'absence de toute exposition à un droit étranger.

E.7 Droits et assistance

L'Agence aide le Client à répondre aux demandes des personnes selon la nature du traitement et les informations disponibles. Une demande reçue directement est transmise au Client sans réponse de fond, sauf instruction ou obligation légale. Les travaux supplémentaires demandés peuvent être chiffrés avant réalisation, sans empêcher l'exécution des obligations propres de l'Agence ni le respect des délais légaux applicables.

E.8 Violation de données

L'Agence informe le Client sans délai indu après avoir pris connaissance d'une violation concernant les données confiées. Elle communique les faits connus, données et personnes concernées, effets probables et mesures prises ou proposées, puis complète les informations. Cette alerte et les mesures relevant de ses obligations ne sont pas différées pour obtenir un achat d'heures. Le responsable du traitement évalue les notifications aux autorités et aux personnes dans les délais légaux, avec l'assistance nécessaire de l'Agence. Les contacts d'incident figurent dans la Fiche projet.

E.9 Analyses et contrôle

L'Agence apporte les informations techniques nécessaires aux analyses d'impact, consultations préalables et échanges avec l'autorité. La décision, la conduite et la validation de l'analyse d'impact relèvent du responsable du traitement, avec l'appui de ses conseils. Les prestations de conseil distinctes sont convenues, sans limiter les obligations légales de coopération.

E.10 Restitution et suppression

À la fin du service, le Client choisit la restitution suivie de la suppression, ou la suppression directe, sauf obligation légale de conservation. La restitution suit l'article 23. Par défaut, les données actives, copies temporaires, archives de remise et copies de sauvegarde détenues par l'Agence ou ses sous-traitants pour ce service sont supprimées au plus tard 30 jours après sa fin ou, si une demande de restitution reçue dans ce délai est en cours, dès la remise effective prévue en 23.2. Jusqu'à cette date, les copies sont protégées et utilisées uniquement pour la restitution ou les obligations légales.

Cette durée de sortie est distincte de la rétention des sauvegardes pendant le service. Les procédures de suppression doivent être compatibles avec le délai de 30 jours, y compris sur les sauvegardes. Une contrainte technique incompatible doit être signalée et résolue ou faire l'objet d'une durée différente expressément acceptée avant la commande.

Les justificatifs contractuels, factures, preuves de paiement et documents légalement requis sont conservés séparément pour les seules finalités et durées nécessaires. Les copies détenues directement par le Client restent sous sa responsabilité. L'Agence confirme sur demande l'exécution des opérations de suppression qui lui incombent.

E.11 Mesures, documentation et audits

L'Agence met en œuvre et documente : accès limités, comptes nominatifs quand disponibles, moyens de récupération et authentification renforcée ; connexions sécurisées, protection des postes et gestion des secrets ; séparation des environnements et données clients ; logiciels suivis, sauvegardes et essais de restauration définis dans la Fiche projet ; journal des interventions et circuit d'incident ; retrait des accès inutiles, suppression des copies temporaires et effacement selon E.10 ; mesures renforcées pour les données particulières. Pour l'hébergement mutualisé, les limites d'isolation et la possibilité d'un environnement séparé sont évaluées avant d'y accueillir un traitement sensible. L'Hébergement ne vaut pas autorisation d'héberger toute catégorie de données.

L'Agence fournit les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et permet les audits du Client ou d'un auditeur habilité soumis à confidentialité. Un audit ordinaire est organisé une fois par an au plus, avec un préavis raisonnable, pendant les heures ouvrées, sans exposer les autres clients ; cette organisation ne limite pas les audits justifiés par un incident, une suspicion de manquement ou une demande d'autorité.

E.12 Données particulières et intelligence artificielle

Une catégorie sensible au sens de l'article 9 du RGPD, notamment santé, opinions politiques ou appartenance syndicale, requiert une base légale et une exception applicables documentées. Les données de condamnations et infractions de l'article 10 relèvent de conditions spécifiques ; une instruction du Client ne suffit pas à autoriser

tout traitement. Avant une collecte structurée, une importation ou une interconnexion de ces données, le responsable du traitement documente les finalités, les sources, le fondement, les habilitations, la conservation, les flux et les mesures de sécurité. L'Agence vérifie l'adéquation de son périmètre technique et peut refuser un traitement incompatible.

La règle de C.6 interdit leur transmission à un fournisseur externe de modèle d'IA. Le traitement par IA reste confiné sous contrôle du Client ; seules des informations véritablement anonymisées peuvent être utilisées à l'extérieur de ce périmètre. Une simple suppression du nom ne suffit pas à rendre anonyme un dossier reconnaissable par son contexte. Cette règle est distincte de l'hébergement technique autorisé et décrit dans la Fiche projet ; elle ne constitue pas une garantie générale que « rien ne sort » alors que l'Agence ou un hébergeur traite les données. Les résultats et actions suivent C.7 ; aucune instruction ne peut autoriser les usages exclus par l'article 19.

Annexe F Protections impératives

F.1 Situation réelle du Client

Le dossier vise des besoins d'activité et ne propose pas de vente pour un usage personnel ou domestique. Il ne permet pas de retirer à une association, un syndicat ou une autre structure la qualité de non-professionnel qu'une règle applicable lui reconnaît. Les règles impératives de reconduction, résiliation ou clauses abusives demeurent applicables selon cette qualification. Si une commande de consommateur est exceptionnellement envisagée, les informations, garanties et modalités propres à ce statut, notamment la médiation, doivent être fournies dans un dossier adapté avant engagement.

F.2 Certains contrats hors établissement

Lorsque les conditions cumulatives de l'article L. 221-3 du Code de la consommation sont réunies — contrat hors établissement entre professionnels, objet extérieur à l'activité principale du Client et au plus cinq salariés — les protections légalement étendues s'appliquent, notamment l'information, la remise du contrat et le délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion. Elles ne résultent pas du seul fait que la commande est passée à distance.

Le Client peut se rétracter par une déclaration dénuée d'ambiguïté à contact@adventices.eu ou à Adventices, 60 rue François 1er, 75008 Paris, ou avec le formulaire F.4. Les remboursements sont effectués selon les délais légaux, en principe dans les 14 jours de l'information, sous réserve du montant proportionnel licitement dû pour un démarrage anticipé.

F.3 Démarrage anticipé et paiement

Le commencement avant la fin des 14 jours requiert une demande expresse distincte, sur support durable, conservée au dossier. En cas de rétractation avant exécution complète, le Client ne doit que le montant proportionnel légalement exigible des prestations réalisées, si l'information et la demande ont été régulièrement recueillies. La perte du droit après exécution complète requiert les accords et informations prévus par la loi.

Lorsque l'article L. 221-10 s'applique, aucun paiement ni contrepartie n'est reçu avant l'expiration des sept jours suivant la conclusion hors établissement, sauf exception légale pertinente. Une demande de démarrage anticipé n'efface pas cette restriction ; l'article 4 et l'échéancier sont adaptés.

F.4 Formulaire de rétractation

Destinataire : Adventices, 60 rue François 1er, 75008 Paris ; contact@adventices.eu.

Je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante.

Prestation et référence :

Date de commande :

Nom, structure et adresse :

Courriel :

Date et signature, seulement sur papier :

F.5 Demande distincte de démarrage anticipé

À accepter séparément, sans case précochée : « Je demande expressément le début de la prestation avant la fin du délai de rétractation de 14 jours. Je reconnais que je perdrai ce droit après l'exécution complète du service, dans les conditions légales. Si je me rétracte avant cette exécution complète, le montant proportionnel des prestations régulièrement exécutées pourra m'être demandé. »

Fiche projet

Complète le Dossier contractuel Proposition_et_contrat_de_service_Adventices_v2_2026-09-08

La Fiche projet est complétée et acceptée avant l'activation de l'Hébergement et avant tout traitement de données confié à l'Agence. Elle décrit les faits propres au projet et sélectionne les opérations réellement commandées ; elle n'autorise pas globalement toute collecte, interconnexion ou utilisation de l'IA, et ne peut réduire les obligations légales de l'Annexe E du dossier contractuel. Une extension substantielle du service ou du traitement entraîne sa mise à jour. Client, référence du devis ou de la commande :

1 Hébergement du site (Annexe B)

Champ	Valeur propre au Client
Site et technologie	URL, CMS ou générateur, version :
Infrastructure et capacités	Fournisseur, titulaire, pays, espace, quotas :
Entretien couvert	Logiciels, licences, titulaire et date de fin :
Contrôles et sécurité	Cadence des correctifs, vérifications et alertes :
Sauvegardes	Périmètre et fréquence :
Conservation et séparation	Durée, lieu, infrastructure et accès distincts :
Vérification de restauration	Fréquence du test et procédure :
Domaine et DNS	Domaine, extension, titulaire, échéance et délégation :
Messagerie	Fournisseur, titulaire, boîtes, quotas, échéance et sortie :
Début et acceptation	Date, périodicité, référence du devis et validation :

2 Traitement de données personnelles (Annexe E)

Rubrique	À renseigner
Responsable et contact	Organisation, représentant, contact données et incident :
Objet et finalités	Site et services ; objectifs précis ; base légale identifiée :
Durée	Début, durée active, restitution, suppression :
Opérations	Hébergement, sauvegarde, accès, indexation, autres :
Personnes concernées	Visiteurs, clients, membres, salariés, autres :
Catégories de données	Champs, sources, formulaires, journaux, documents :
Données particulières	Articles 9 ou 10 du RGPD : non / oui ; fondement et garanties :
Destinataires et accès	Personnes habilitées, prestataires, périmètre des accès :
Flux et localisation	Services activés, pays de stockage et accès, transferts :
IA éventuelle	Mode, modèle, moteur, index, tests et validation :
Conservation	Durées par catégorie, journaux, sauvegardes, effacement :
Validation	Référence du devis, date et instruction acceptée :

3 Prestataires retenus (E.5)

La commande retient seulement les prestataires nécessaires. Leurs rôles, entités contractantes, conditions de données, localisations, éventuels accès et services de sauvegarde sont documentés avant utilisation.

Prestataire envisagé	Services et conditions de sélection
o2switch	Hébergement web en France ; entité contractante, sauvegardes, sous-traitants et périmètre à confirmer sur le contrat retenu.
Infomaniak	Hébergement ou sauvegardes en Suisse ; entité contractante et service exact à renseigner. IA seulement sur instruction distincte et selon C.6.
Autre prestataire technique	Nom, rôle, données, pays et garanties à inscrire avant toute activation.

Prestataires effectivement retenus et référence de leurs accords de données :

4 Acceptation

Pour le Client : nom, organisation, qualité, date et signature :

Pour Adventices : nom, qualité, date et signature :

Avenant électoral

Prestations de campagne électorale

Complète le Dossier contractuel Proposition_et_contrat_de_service_Adventices_v2_2026-09-08

Le présent avenant s'applique aux prestations de campagne soumises aux règles de financement électoral, notamment les articles L. 52-4 à L. 52-12 du Code électoral et les dispositions propres au scrutin concerné. Il est accepté par le Candidat, le Mandataire lorsqu'il est déclaré, et l'Agence. Il prévaut sur le dossier contractuel pour les matières qu'il règle, sans garantir l'admission ni le remboursement d'une dépense par la CNCCFP. Les prestations de campagne ne peuvent pas être souscrites par le parcours de commande en ligne ; elles font l'objet d'un devis propre à la campagne.

1 Identification

Élection, date et circonscription :

Candidat ou tête de liste :

Mandataire et date de déclaration :

Devis, proposition et code projet :

2 Bénéficiaire et payeur

Le Candidat est le bénéficiaire. Le Mandataire est le payeur et l'interlocuteur financier dans les conditions applicables au scrutin. Les factures mentionnent le Candidat, le Mandataire, le scrutin et la circonscription selon les modalités arrêtées avec lui. Le règlement provient du compte électoral approprié, sous réserve des exceptions légales documentées, notamment l'intervention d'un parti politique habilité.

Les dépenses antérieures à la déclaration du Mandataire sont identifiées séparément et régularisées selon le régime applicable. Une structure ordinaire, un employeur ou un autre tiers ne prend pas en charge une dépense de campagne sans fondement légal documenté. L'Agence demande la clarification d'un payeur incompatible.

3 Séparation des usages et période

Chaque tâche est rattachée à sa finalité électorale. Les travaux ordinaires d'un mandat, d'une association, d'un syndicat ou d'un parti sont séparés. Un usage mixte ou durable est ventilé sur une clé objective et justifiée avant facturation. Le Temps réservé d'un Accompagnement ordinaire ne finance pas les tâches de campagne.

La mission précise la période de financement et le tour auquel participe le Candidat. Les travaux après scrutin et les opérations de continuité sont distingués ; leur éventuelle imputation suit les règles applicables et la validation du Mandataire et de son expert-comptable. Aucune durée standard d'abonnement ne doit masquer une dépense extérieure à la campagne.

4 Prix et avantages

Le prix est le prix commercial habituel d'une prestation comparable. Pour une intervention horaire ponctuelle, la référence est 50 € HT / 60 € TTC par heure, sauf autre tarif normal documenté au devis. La remise liée à un abonnement annuel avec engagement ne démontre pas à elle seule le prix comparable d'une intervention ponctuelle.

Les avantages particuliers, sous-évaluations, gratuités ou abandons de créances incompatibles avec les règles de financement sont exclus. Une remise ne peut être justifiée que par une pratique générale, objective et documentée pour des situations comparables. L'existence d'une remise n'est pas présentée comme illégale par principe ; son traitement est vérifié avec le Mandataire. Les retards de paiement suivent le régime applicable à la facture.

5 Exécution et facturation

Pour les interventions au temps passé, seules les heures réellement réalisées pour la campagne sont facturées après exécution, avec relevé des dates, tâches, intervenants, temps, taux, montants et résultats. Aucun crédit d'heures expirant ni forfait annuel d'accompagnement n'est appliqué par défaut. Tout dépassement requiert un accord préalable.

Une création de site au forfait est possible si le devis décrit les livrables, le travail et le prix normal. L'hébergement peut être facturé comme une ligne de service réellement fournie pendant une période identifiée ; il n'est pas artificiellement converti en heures. Les éventuelles modalités de facturation avant exécution sont examinées dans le devis propre à la campagne ; la méthode retenue par défaut par l'Agence est la facturation des prestations réalisées.

Le coût des fournitures, services tiers et matériels est distingué, avec la quote-part électorale et les justificatifs nécessaires. Aucun service ordinaire déjà payé n'est refacturé une seconde fois. Les conditions de création, d'entretien et de correction du dossier contractuel restent applicables aux prestations achetées.

6 Domaine et infrastructure

Le domaine et les comptes dédiés sont au nom approprié au projet et sous le contrôle du Candidat ou de la structure habilitée, avec un paiement conforme aux règles électorales. Les contrats peuvent être conclus directement avec les fournisseurs ou inclure un hébergement fourni par Adventices, identifié au devis avec sa période et son prix commercial normal.

Si l'Agence refacture des coûts ou fournit un service d'hébergement avec marge, les éléments nécessaires à la justification sont détaillés à la demande du Mandataire. Un prix de service n'est pas présenté comme un débours lorsque la facture fournisseur est au nom de l'Agence.

7 Justificatifs et livrables durables

L'Agence remet les devis, contrats, factures détaillées, relevés, preuves de réalisation et éléments nécessaires au contrôle. Les fournitures et livrables ayant une utilité après le scrutin sont identifiés afin de documenter, lorsque nécessaire, leur durée, valeur résiduelle et quote-part électorale.

La restitution standard prévue à l'article 23 du dossier contractuel est intégrée au prix normal de la prestation et n'est pas une gratuité accordée seulement à la campagne. Les migrations supplémentaires restent chiffrées ; leur réalisation et leur éventuelle imputation après scrutin sont traitées séparément. Les documents justificatifs et les données personnelles suivent des conservations distinctes selon E.10 ; la conservation de pièces électorales ne permet pas de garder indifféremment les fichiers de campagne.

8 Indépendance et données de campagne

L'Agence n'intervient pas simultanément pour des candidats concurrents dans la même circonscription et pour le même scrutin. Les missions pour des campagnes du même scrutin dans d'autres circonscriptions sont signalées au Candidat ; les données et accès restent séparés. Une prestation commune fait l'objet d'une clé de répartition objective acceptée par les mandataires concernés, indépendante des suffrages obtenus.

Une Fiche projet spécifique identifie les données et leur régime. La présence de données personnelles révélant des opinions politiques peut imposer les mesures de E.12 ; elle n'est pas déduite automatiquement du seul intitulé électoral d'une prestation portant uniquement sur des contenus techniques sans données personnelles.

L'IA suit C.6 et C.7. Aucun profilage, notation ou ciblage politique individuel n'est réalisé. Aucune référence commerciale n'est publiée sans accord écrit, qui ne peut être sollicité avant le scrutin. Les fichiers de campagne ne sont pas mélangés à ceux du mandat ou d'autres organisations.

9 Responsabilités et signatures

Le Candidat et le Mandataire déterminent, avec leur expert-comptable et leurs conseils, l'imputation et la demande éventuelle de remboursement. L'Agence garantit la réalité de ses prestations, la fidélité de ses justificatifs et la transparence de son prix normal. Les autorités compétentes apprécient le compte ; aucun remboursement n'est garanti par le contrat.

La mission prend fin à la date du devis, en distinguant les services poursuivis après scrutin. Les protections impératives de l'Annexe F s'appliquent si leurs conditions sont effectivement réunies. Les obligations de preuve, de confidentialité et de coopération au contrôle survivent selon leurs durées applicables.

Pour le Candidat : nom, date et signature

Pour le Mandataire : nom, qualité, date et signature

Pour Adventices : nom, qualité, date et signature